

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Provisions pour risques  
et charges – budget  
annexe**  
**ASSAINISSEMENT**

**SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT,  
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine  
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,  
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire  
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s  
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,  
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,  
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l’instruction M49 ;
- **Vu** la délibération n°18 du 08 décembre 2022 ;
  
- **Considérant** qu’en application de l’instruction M49 et du principe de prudence qu’elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** l’article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu’une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** que la provision de 100 000 euros prise par délibération n°18 du 08 décembre 2022 n’a pas été imputée sur le bon article, il convient de reprendre la provision semi-budgétaire prise en 2022 d’un montant de 100 000,00 euros au compte 7815 et de refaire une provision du même montant au compte 6817 ;
- **Considérant** le risque d’impayés concernant les facturations du budget annexe ASSAINISSEMENT chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal :
  - D’inscrire au budget annexe ASSAINISSEMENT 2023, une provision semi-budgétaire de 100 000 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d’exploitation » ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE :**

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s’effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour risques et charges d’exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STRUMA



Le Maire,



Stéphane RODIER